

D-2026-640

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 985
PR 22+384 au PR 26+917
Communes de CORBIGNY et CERVON
En et hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
La Maire de Corbigny,
Le Maire de Cervon,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-600 du 17 août 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

Considérant que pour réaliser des travaux d'enrobés sur la Route Départementale n° 985 entre les PR 26+277 et 26+610, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 3 jours dans la période du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 2 octobre 2026, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur la Route Départementale n° 985 entre les PR 22+384 et 26+917.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée dans les deux sens selon les itinéraires suivants :

Déviations sens Chatillon - Corbigny :

- RD 126 du PR 0+000 au PR 0+464
- RD 147 du PR 19+710 au PR 15+120
- RD 977b du PR 35+046 au PR 29+300
- VC Place de l'Eglise
- RD 285 du PR 0+050 au PR 0+134
- VC Place du tilleul
- VC Avenue du champ de foire

Déviations sens Corbigny - Chatillon :

- RD 985 au PR 22+384 au PR 22+298
- RD 977b du PR 28+777 au 28+626
- RD 958 du PR 20+437 au 25+577
- RD 147 du PR 23+269 au 19+711
- RD 985 du PR 27+616 au 26+917

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

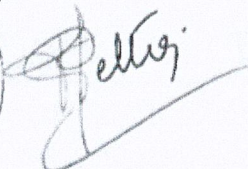
Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de Corbigny et de Cervon,

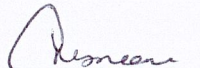
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

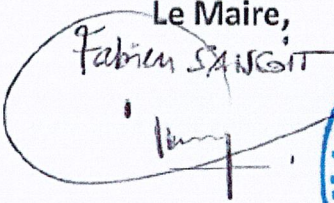
A Corbigny, le 11.09.2026
Le Maire,



A Nevers, le 17 septembre 2026
P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

A Cervon, le 12.9.2026
Le Maire,
Fabien SAUGOT



Publié le 18/09/2026,
Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre

